

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

12300064



Déposé
29-12-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

° d'entreprise : 0879.717.942

Dénomination

(en entier) : **Immobilière du Bauloy**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 6852 Paliseul, Rue de la Besace, Our 14

Objet de l'acte : augmentation du capital- coordination des statuts

D'un acte reçu le 22 décembre deux mille onze par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

D'un acte reçu le 22 décembre deux mille onze par le notaire Philippe TILMANS, à Wellin, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes:

Première résolution Augmentation de capital

RAPPORTS

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture des rapports du gérant et du réviseur d'entreprises.

Le rapport dressé le 19 décembre 2011 par Monsieur Philippe Pire, Réviseur d'entreprises, pour la SCCRL « Ernst & Young » conclut en ces termes :

« 8. Conclusions

L'apport en nature en augmentation de capital de la société Immobilière Du Bauloy SPRL consiste une créance certaine et liquide pour un total de € 379.800,00.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1.L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

2.La description de l'apport en nature que la SA Espaces Promotion propose d'effectuer à la société Immobilière Du Bauloy SPRL répond à des conditions normales de précision et de clarté.

3.Les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins à la rémunération attribuée en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 3.798 parts nouvelles de la société Immobilière Du Bauloy SPRL du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux bénéfices à partir de leur émission.

Nous croyons également utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Liège, le 19 décembre 2011

Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SCCRL, Commissaire, représentée par
Philippe Pire, Associé, Réf. : 12PP0129».

Le Rapport spécial du gérant daté du 16 décembre 2011 est ci-annexé.

Ces rapports seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Neufchâteau.

AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT SEPTANTE-NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (379.800,00 euros) pour le porter de DIX HUIT MILLE SIX CENT (18.600,00 €) à TROIS CENT NONANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (398.400,00 €) par apport de créance, par la création de trois mille sept cent nonante-huit (3.798) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces parts nouvelles seront attribuées, entièrement libérées, à la société anonyme "Espaces Promotion", en rémunération de l'apport du compte courant décrit ci-dessus dans les conclusions du rapport du réviseur.

Deuxième résolution : RÉALISATION DE L'APPORT

Et à l'instant, intervient Monsieur Piron, prénommé, représenté comme mentionné ci-dessus, administrateur délégué de la société anonyme Espaces Promotion.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts de la société et faire apport d'une créance contre la société Immobilière du Bauloy d'un montant de TROIS CENT SEPTANTE-NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (379.800,00 euros).

En rémunération de cet apport, dont tous les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance, il est attribué à la société anonyme Espaces Promotion, qui accepte, trois mille sept cent nonante-huit (3.798) parts nouvelles, entièrement libérées.

Troisième Résolution : Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée constate et requiert le notaire de constater authentiquement la réalisation effective de l'augmentation du capital qui précède à concurrence de TROIS CENT SEPTANTE-NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (379.800,00 euros) et qu'ainsi le capital est effectivement porté à TROIS CENT NONANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (398.400,00 €), représenté par trois mille neuf cent quatre vingt-quatre (3.984) parts sociales sans valeur nominale.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution: Modification des statuts

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

article 5 : le premier paragraphe de cet article est remplacé par le texte suivant :

« Le capital social s'élève à TROIS CENT NONANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (398.400,00 €)) et est représenté par trois mille neuf cent quatre vingt-quatre (3.984) parts sociales sans mention de valeur nominale. ».

1. Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par le notaire Yves Somville à Court Saint Etienne, le 16 février 2006, le capital social a été fixé à Dix huit mille six cent euros (18.6000,00 euros), représentés par cent quatre vingt-six parts.

2. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Philippe TILMANS à Wellin, le vingt-deux décembre 2011, l'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de TROIS CENT SEPTANTE-NEUF MILLE HUIT CENT EUROS (379.800,00 euros) pour le porter à TROIS CENT NONANTE-HUIT MILLE QUATRE CENT EUROS (398.400,00 €) par la création de trois mille sept cent nonante-huit (3.798) parts nouvelles, entièrement souscrites. »

Vote : cette résolution, votée article par article, est adoptée à l'unanimité.

cinquième résolution

Modification de l'article 10 des statuts afin de les mettre en concordance avec la décision de l'assemblée du 19 septembre 2006, d'acter la démission de Monsieur Busetti en qualité de gérant statutaire.

Sixième me résolution POUVOIRS-COORDINATION

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour établir la coordination des statuts en exécution des décisions qui précèdent.

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR extrait analytique conforme délivré avant la formalité de l'enregistrement (article 173 1° du C.E.) aux fins de parutions aux annexes du Moniteur Belge.

Est déposée en même temps :

- l'expédition de l'acte de modification du 22 décembre 2011.
- La coordination des statuts,
- Un exemplaire du rapport du réviseur,
- Un exemplaire du rapport du gérant

Maître Philippe TILMANS, notaire à Wellin.